

ACTE ADDITIONNEL N° 4/99/CEMAC-CCE-01
Fixant le siège de la Cour de Justice de la CEMAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC);

Vu la Convention relative à la Cour de Justice de la CEMAC,

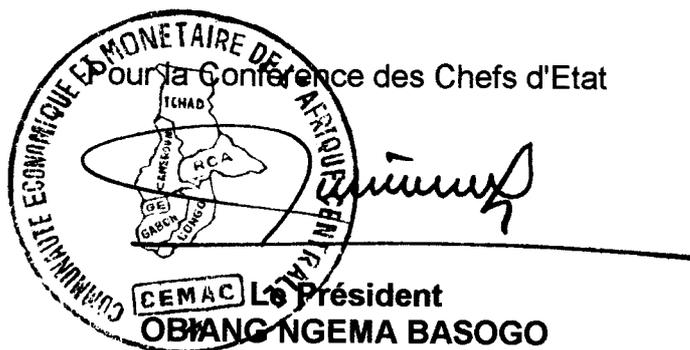
En sa séance du 25 juin 1999;

DECIDE

Article premier: Le Siège de la Cour de Justice de la CEMAC est fixé à N'Djaména, TCHAD;

Article 2: Le présent acte additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la Communauté.

Fait à Malabo, le **25 JUIN 1999**



CHEF DE L'ETAT DE LA GUINEE EQUATORIALE